



## **Communiqué : à propos de l'inéligibilité des élus condamnés**

Face à la répétition depuis des années des affaires de détournements de fonds publics par des élus de tout bord, notre position est claire :

**Tout élu condamné pour détournement de fonds publics doit être déclaré inéligible à vie.**

La probité et l'éthique ne sont pas des options et ne sont pas négociables. Elles constituent le socle de la confiance que les citoyens placent en ceux qui les représentent. Un élu n'est pas un simple candidat à un poste ; il est le mandataire du peuple. À ce titre, il se doit d'incarner l'intégrité, la transparence et le respect absolu de l'argent public.

Détourner des fonds publics n'est pas une « erreur de gestion » ni une « faute technique ». C'est une trahison de la mission confiée par les citoyens. C'est voler la collectivité, priver les services publics de moyens, et affaiblir le lien démocratique. Aucune appartenance politique, aucun bilan, aucune promesse électorale ne saurait justifier ou atténuer un tel acte.

Un élu honnête refuse toute tentative de corruption. Un élu intègre place l'intérêt général au-dessus de son intérêt personnel.

La démocratie ne peut se permettre de tolérer que des condamnés pour malversation reviennent aux affaires.

Restaurer la confiance des citoyens passe par cette exigence de probité sans compromis.

L'heure n'est plus aux demi-mesures. L'intégrité doit redevenir la règle, et non l'exception.

**AC!! Anticorruption demande donc :**

**- L'inscription dans la loi d'une inéligibilité perpétuelle pour tout élu condamné définitivement pour détournement de fonds publics, corruption, ou prise illégale d'intérêts.**

**- L'application stricte et sans exception de cette règle, quel que soit le bord politique de l'élu concerné.**

**- Le renforcement des contrôles et de la transparence financière des mandats électifs afin de prévenir ces dérives.**

Fait le 10 juillet 2026

Marcel Claude

Président,